ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 45214

Texte de la question

M. Francois Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les inquietudes des associations agreees par l'administration fiscale. Creees par la loi no 76-1232 du 29 decembre 1976, elles ont pour but de developper l'usage de la comptabilite et de faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales de leurs membres. Cependant, elles craignent une remise en cause de leur existence face a l'annonce, dans le rapport de Monsieur Dominique de la Martiniere sur la reforme des prelevements obligatoires, de la suppression de l'abattement de 20 % et de son integration au bareme de l'impot. Il lui demande, en consequence, quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1997 prevoit que les revenus des artisans, commercants, professionnels liberaux et agriculteurs adherents des centres de gestion et associations agrees beneficieront, des l'imposition des revenus de l'annee 1996, de la totalite de l'abattement au taux de 20 % comme l'ensemble des salaries. Conformement aux preoccupations exprimees, cette mesure permettra de renforcer l'attrait des associations agreees aupres des membres des professions liberales.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45214
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5981
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6618